

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1993/SR.10  
8 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 21 mai 1993, à 10 heures

Président : M. ALSTON

#### SOMMAIRE

Organisation des travaux

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

Rapport initial du Viet Nam (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour)

1. Le PRESIDENT a le regret d'informer les membres du Comité que les autorités uruguayennes, après avoir souhaité que l'examen du rapport de leur pays soit reporté à la dernière semaine de la session dans l'attente de certaines informations, viennent d'adresser une lettre au Président du Groupe de travail de présession priant le Comité de renvoyer l'examen de ce rapport à la session suivante. Compte tenu des défections de plusieurs Etats annoncées en début de session, il semble que, de plus en plus, les Etats ne se gênent pas pour demander tout simplement le report de l'examen de leur rapport. Une telle pratique sape complètement le système de présentation des rapports. Par ailleurs, on peut craindre que le Conseil économique et social, s'il regarde le calendrier de travail du Comité à la présente session, pense que celui-ci n'est pas très sérieux. Le Comité devra donc examiner de manière approfondie la question du report inopiné de la présentation des rapports et se demander s'il n'est pas temps de prendre à cet égard des mesures sévères.

2. M. SIMMA estime pour sa part que le Conseil économique et social, s'il regarde de près le calendrier de travail du Comité, considérera plutôt que ce sont les Etats qui ne sont pas sérieux. Cependant, il faut penser que certains Etats ont reçu très tard la liste des points à traiter et que les pays ont été au début de l'année très occupés par la préparation de la Conférence mondiale. De l'avis de M. Simma, il ne faut donc pas exagérer la situation de la présente session, ni lui donner une portée trop générale.

3. Le PRESIDENT souhaite néanmoins que le Comité revienne sur cette situation à une prochaine séance.

EXAMEN DES RAPPORTS :

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Examen du rapport initial du Viet Nam (suite) (E/1990/5/Add.10; E/C.12/1993/WP.9)

4. Sur l'invitation du Président, la délégation vietnamienne prend place à la table du Comité.

5. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) continue à répondre aux questions qui ont été posées au Gouvernement vietnamien dans la liste des points à traiter (E/C.12/1993/WP.9). Il en vient maintenant à l'application de l'article 13, relatif au droit à l'éducation. Au sujet du point 37, relatif à l'analphabétisme des adultes, il signale que le Viet Nam a fait de gros efforts dans ce domaine après l'indépendance et la réunification mais que, depuis quelques années, le taux d'analphabétisme augmente. C'est une contrepartie du passage à l'économie de marché et de l'abandon du régime d'assistance. Deux facteurs conjugués expliquent l'augmentation du taux d'analphabétisme : d'une part le fait que le gouvernement n'a plus les fonds suffisants pour organiser de vastes campagnes d'alphabétisation et,

d'autre part, le fait que la plupart des gens consacrent moins de temps à s'instruire car ils veulent travailler pour augmenter leurs revenus. L'UNESCO et de très nombreuses organisations non gouvernementales de pays développés apportent en matière d'alphabétisation une aide financière et technique très précieuse. On peut espérer que la situation s'améliorera d'ici trois ou cinq ans.

6. Un corollaire de l'analphabétisme croissant des adultes est l'élévation du taux d'absentéisme des élèves et des étudiants. En effet, de nombreux jeunes doivent travailler pour aider leur famille. Selon des chiffres estimatifs et officieux, l'absentéisme concernerait deux à trois millions d'élèves de l'enseignement général, ce qui est énorme. Ce phénomène est très certainement transitoire, et dû aux circonstances économiques actuelles, mais il nuit beaucoup à l'acquisition des connaissances. Les éducateurs sont aussi trop peu présents dans le système éducatif car eux aussi doivent travailler pour assurer leur propre survie. Il est également préoccupant que des personnes qui ont su lire et écrire, puis ont cessé ces pratiques pendant longtemps, sont maintenant redevenues analphabètes. Grâce à la mobilisation de tous les citoyens et des familles, le Viet Nam est maintenant le troisième exportateur de riz après la Thaïlande et les Etats-Unis d'Amérique. Tout en assurant le succès de l'économie, le gouvernement mène et continuera à mener des campagnes en faveur de l'école pour expliquer que l'acquisition des connaissances est bénéfique et utile dans l'industrie et même l'agriculture, et encourager les adultes à suivre des formations.

8. S'agissant du point 38 de la liste des points à traiter, M. Nguyen Luong regrette que le Groupe de travail de présession ait qualifié de discrimination le traitement préférentiel accordé aux jeunes filles, aux enfants de familles de martyrs et de familles décorées ainsi qu'aux élèves appartenant aux minorités ethniques. Si discrimination il y a, il s'agit d'une discrimination positive, que les autorités vietnamiennes continueront à mettre en oeuvre afin d'aider les catégories de population qui, pour des raisons de tradition ou économiques, sont désavantagées dans la société.

9. A propos du point 39, M. Nguyen Luong note qu'il est très difficile d'éviter l'exode des cerveaux. En effet, un universitaire qui gagnerait à peine 100 dollars par mois au Viet Nam peut gagner plus de 1 000 dollars dans un pays occidental. Si l'exode des cerveaux ne peut être évité, il peut être limité; le Gouvernement vietnamien en appelle au sens civique et au patriotisme des diplômés et ses efforts dans ce domaine ne sont pas vains. Les investisseurs étrangers savent bien qu'ils trouvent au Viet Nam, non seulement une main-d'oeuvre bon marché, mais aussi des cadres scientifiques et techniques de bon niveau qui n'ont besoin que d'un recyclage pour s'adapter aux nouvelles exigences économiques.

10. S'agissant du point 40, M. Nguyen Luong dit qu'il existe parmi les diplômés d'universités et d'écoles supérieures un chômage latent. Le pays est en train de sortir d'un système d'assistance où le chômage était nié et où les effectifs des entreprises et des administrations étaient pléthoriques. Depuis quatre ou cinq ans, on commence à parler de chômage technique parmi les diplômés de l'université et le travail existant est partagé. Il n'y a pas pour

l'instant de système d'assurance chômage. Cela dit, de nombreux diplômés en chômage technique travaillent dans le secteur non structuré, dans le domaine des services, etc., et un certain nombre d'entre eux ont de bons revenus car, grâce à leurs connaissances techniques ou linguistiques, ils travaillent pour des bureaux de représentation ou de sociétés étrangers.

11. En fait, le problème le plus grave ne se pose pas pour les diplômés d'universités ou de grandes écoles : il concerne les jeunes qui quittent l'enseignement général. On estime officieusement à un million le nombre de jeunes arrivants chaque année sur le marché du travail. Comment former ces jeunes et comment créer des emplois compte tenu du fait que l'on a maintenant davantage besoin de main-d'oeuvre qualifiée que de main-d'oeuvre non qualifiée ? Il faut aussi prendre en compte les nombreux citoyens vietnamiens qui sont rentrés de l'ancienne URSS ou encore d'Iraq. A présent, le Viet Nam exporte de la main-d'oeuvre vers des pays tels que le Japon, Taiwan, la Corée ou la Malaisie. Le gouvernement élabore des plans de formation et des projets de grands travaux pour absorber la main-d'oeuvre. Si l'embargo américain est levé, les choses seront plus faciles. Déjà, des organismes internationaux tels que la Banque mondiale, le FMI, la Banque asiatique de développement et d'autres ont mis sur papier des projets de développement des infrastructures au Viet Nam. Après la levée de l'embargo américain, la Banque mondiale pourrait prêter chaque année de 300 à 350 millions de dollars et la Banque asiatique de développement quelque 200 millions de dollars; l'aide publique au développement pourrait apporter en aide non remboursable et en prêts quelque 300 millions de dollars par an.

12. Il a été estimé que le Viet Nam aurait besoin de 1 milliard à 1,5 milliard de dollars pour décoller économiquement et de 4 milliards pour décoller techniquement. Les industriels étrangers savent qu'il est facile de mettre sur pied des usines et des installations industrielles au Viet Nam. On peut espérer qu'avec l'aide internationale, la mise en route de grands travaux de construction et la formation d'une main-d'oeuvre de bon niveau, le problème du chômage trouvera une solution à moyen et long terme.

13. S'agissant des critères d'attribution des bourses (point 41), M. Nguyen Luong dit qu'auparavant tous les étudiants des universités et des hautes écoles avaient droit à une bourse. Aujourd'hui, dans le contexte de la rénovation du pays, des critères d'attribution ont été retenus : il s'agit d'une part de l'aptitude des étudiants et des notes obtenues aux examens et d'autre part de l'appartenance à des catégories défavorisées de la population; comme il a été dit, le gouvernement tient à accorder un traitement préférentiel à tous les jeunes socialement défavorisés qui ont la volonté et la capacité de poursuivre des études. Les bourses sont accordées par le gouvernement et par les provinces mais l'on s'efforce de développer aussi des contrats avec les entreprises (en échange d'une bourse pendant leurs études, les étudiants s'engagent à travailler par la suite un certain nombre d'années pour l'entreprise). Dans les années passées, l'ancienne URSS et l'ancienne République démocratique allemande ont accordé de nombreuses bourses et formé de nombreux étudiants vietnamiens. Aujourd'hui, les jeunes vont plutôt acquérir une formation dans les pays occidentaux. Ils sont pour l'instant un petit nombre - bien inférieur en tout cas au nombre des étudiants qui sont allés dans l'ancienne URSS ou en RDA - à étudier aux Etats-Unis d'Amérique,

en Allemagne, en France, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Australie, etc. Le Viet Nam peut beaucoup gagner au contact des autres pays du monde dans les domaines scientifique, technique et économique.

14. A propos du point 42, M. Nguyen Luong dit qu'il existe des centres d'enseignement à l'intention des personnes handicapées, qu'il s'agisse des sourds-muets, des aveugles ou des handicapés fonctionnels. Ces centres, précédemment financés par le gouvernement, doivent depuis l'instauration de l'économie de marché faire appel aux moyens privés, à l'aide étrangère et aux organisations non gouvernementales. A ce sujet, M. Nguyen Luong souligne une fois de plus l'énorme engagement d'une centaine d'ONG des pays développés dans le pays.

15. Le point 43 concerne les problèmes que pose la liberté de religion dans le domaine de l'éducation. Aucun, répond M. Nguyen Luong, car la liberté de conviction et de religion, avec son corollaire la liberté de ne pas croire, sont garanties. En tant que pays asiatique, le Viet Nam est proche du bouddhisme traditionnel, et non du confucianisme qui n'est pas une religion mais une idéologie, un art de gouverner. Le culte des ancêtres est très présent. En plus du bouddhisme, il existe d'autres religions, comme le catholicisme, le protestantisme, le Hoa Hao, le Cao Dai, mais aussi l'islam. L'éducation religieuse est totalement séparée de l'éducation en général. La liberté religieuse n'engendre donc aucun problème.

16. M. Nguyen Luong aborde ensuite les questions liées à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. A propos du point 44, il précise que le Viet Nam est un très vaste pays pluriethnique. Le groupe ethnique Kinh, qui peuple surtout les plaines, représente à peu près 80 % de la population du pays. Les autres groupes ethniques vivent pour la plupart dans les zones montagneuses qui s'étendent du nord au sud. Leur interaction culturelle est très poussée. La langue nationale est la langue des kinh qui est enseignée également aux minorités ethniques, qui sont en outre encouragées à pratiquer leurs propres dialectes. Les différentes ethnies ont également la possibilité de se défendre devant les tribunaux dans leur propre langue. Elles coexistent depuis des siècles et le Gouvernement vietnamien s'efforce de préserver les caractéristiques de chaque ethnie. M. Nguyen Luong mentionne à cet égard l'organisation régulière de festivals de la culture traditionnelle du Viet Nam.

17. A propos du point 45, M. Nguyen Luong dit que le Viet Nam reçoit des pays avancés une aide économique qui doit représenter environ un dixième de l'effort de développement du pays. Le Japon, la France, l'Italie et l'Allemagne aident le Viet Nam à financer des projets. Le Royaume-Uni participe au programme d'assistance aux Vietnamiens de Hong Kong qui ne se sont pas vu octroyer le statut de réfugié dans le cadre du Plan d'action global (PAG). Le Viet Nam bénéficie aussi de l'aide multilatérale des Nations Unies. Il est le cinquième bénéficiaire du PNUD après la Chine, l'Inde, le Bangladesh et l'Ethiopie, le sixième bénéficiaire du programme de l'UNICEF, le troisième bénéficiaire du programme du FNUAP et le sixième ou septième bénéficiaire du programme du PAM.

18. Le PRESIDENT remercie la délégation vietnamienne d'avoir répondu sur la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial du Viet Nam sur les articles premier à 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et il invite les membres du Comité à présenter leurs observations.

19. M. ALVAREZ VITA demande à M. Nguyen Luong de bien vouloir préciser certains points du rapport présenté par le Viet Nam (E/1990/5/Add.10). Premièrement, M. Alvarez Vita signale que le paragraphe 3 du rapport indique que la population totale du Viet Nam s'élève à 64 375 000 habitants; or, d'après le paragraphe 6, le pays compterait 6 millions de bouddhistes et 4 millions de catholiques, soit un total de 10 millions de personnes. Il se demande quelle est la religion pratiquée par les 50 autres millions d'habitants. Ce chiffre semble trop élevé pour couvrir uniquement des minorités. Deuxièmement, le paragraphe 109 indique que le taux d'alphabétisation du groupe d'âge de 15 à 50 ans est tombé à 80 % ou moins. Cela risque de diminuer la population jeune et active et d'affecter la sécurité sociale, visée à l'article 9. M. Alvarez Vita aimerait avoir des explications à ce sujet. Enfin, il demande à propos des articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, si la liberté d'association existe et dans l'affirmative quelles en sont les limites.

20. M. ROMERO dit que le rapport du Viet Nam témoigne de l'esprit de dialogue qui existe entre le Viet Nam et les membres du Comité et il se félicite que le Gouvernement vietnamien envisage d'adopter une nouvelle constitution et d'élaborer un nouveau projet de code du travail. Compte tenu des difficultés spécifiques que le pays rencontre dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, il considère que les résultats obtenus sont déjà importants. Il demande toutefois à la délégation vietnamienne de bien vouloir faire parvenir au Comité des statistiques sur les indicateurs économiques pour permettre d'évaluer la situation précise de l'application de ces droits.

21. Passant à des points précis, M. Romero aimerait savoir, à propos du paragraphe 31 du rapport, quelle est la philosophie sous-jacente des comités chargés d'organiser l'emploi de populations qui sont souvent déplacées sans leur consentement car cette politique le fait penser à l'institution coloniale des "mita". M. Romero demande également à partir de quel âge les enfants ont juridiquement le droit de travailler, compte tenu de l'importance de la main-d'oeuvre enfantine au Viet Nam. Il aimerait aussi savoir si le projet de code du travail prévoit le droit de grève.

22. A propos de la situation générale des femmes, il note que l'ancienne constitution garantit la primauté de l'homme sur la femme du point de vue de l'organisation familiale et de la vie de la famille. Il demande si la réforme constitutionnelle palliera à cette situation et garantira l'égalité des droits de l'homme et de la femme. En outre, le paragraphe 70 du rapport précise que les époux sont tenus de respecter les règlements en matière de régulation des naissances. Il faudrait savoir si cette campagne est plutôt dissuasive que coercitive, et quelle est la latitude laissée aux époux dans ce domaine.

23. Sur la question du principe de l'enseignement gratuit pour tous, les paragraphes 103 à 107 paraissent quelque peu contradictoires; M. Romero demande à la délégation vietnamienne de spécifier si la gratuité de l'enseignement est partielle ou totale. Il souhaite également obtenir des précisions sur le taux d'alphabétisation et le taux d'absentéisme des enfants (par. 109 du rapport), puisque les chiffres indiqués sont contradictoires et laisseraient supposer que les enfants commencent à travailler dès leur plus jeune âge. Enfin M. Romero signale qu'il a eu connaissance d'un document de l'UNICEF sur la situation des femmes et des enfants du Viet Nam dans le cadre du plan "DOI MOI", plan quinquennal entrepris en 1986 pour pallier aux situations de la période d'après-guerre; il demande quels sont les résultats obtenus dans le cadre de ce plan.

24. Mme TAYA demande comment le Viet Nam utilise l'aide publique au développement (APD) qui lui est fournie par les pays étrangers et les organisations internationales dans le cadre de la politique "DOI MOI", qui vise à industrialiser le pays. Elle se demande si des décisions sont prises au niveau gouvernemental pour éviter des effets défavorables tels que l'accroissement de la disparité des revenus et la paupérisation des pauvres.

25. Mme AHODIKPE souhaite poser deux questions à la délégation vietnamienne. D'une part, elle demande si l'école obligatoire existe au Viet Nam dans le cadre de la lutte contre l'alphabétisme. D'autre part, elle aimerait savoir comment le Viet Nam entend lutter contre l'utilisation des enfants dans le trafic des stupéfiants et contre la pornographie infantile. Elle aimerait aussi savoir si tous les citoyens vietnamiens ont un droit de recours contre l'autorité administrative, soit pour abus de pouvoir, soit en cas de violation des droits contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

26. Le PRESIDENT souhaite lui aussi avoir des informations sur les procédures de recours, leur fréquence d'utilisation et les résultats obtenus.

27. M. GRISSA attire l'attention des membres du Comité sur l'erreur qui figure dans le tableau du paragraphe 22 du rapport présenté par le Viet Nam (E/1990/5/Add.10). En effet, les exportations pour 1989 devraient s'élever à 336,5 millions de dollars E.U., soit la différence entre les importations et le déficit, et non à 976 millions de dollars E.-U. Il souhaite également connaître le taux de change utilisé pour les roubles mentionnés dans ce tableau. M. Grissa souhaite savoir, en outre, quelle est la cause de la fuite d'un nombre considérable de réfugiés (boat people) et si les autorités vietnamiennes ont essayé d'apporter une solution à ce problème. D'autre part, le problème des mères célibataires existe-t-il au Viet Nam ? Dans l'affirmative, quelle importance revêt-il et quelle solution y apportent les autorités vietnamiennes ? La création d'ONG vietnamiennes est-elle encouragée ? Par ailleurs, M. Grissa estime que l'expression "discrimination positive" est quelque peu effrayante. Si la désignation de personnes ayant droit à des bourses d'études n'est pas liée à leurs compétences, il ne peut s'agir que d'une discrimination non souhaitable. Dans le même ordre d'idées, le fait de pratiquer une religion a-t-il une influence sur les possibilités de trouver un emploi ou d'obtenir une bourse d'études ? L'appartenance au parti officiel permet-elle d'obtenir plus facilement un emploi ou une bourse d'études ? Enfin, les autorités vietnaminennes encouragent-elles les initiatives privées de création d'emplois ?

28. M. TEXIER rappelle qu'au paragraphe 38 de son rapport, le Viet Nam fait état d'un salaire minimal garanti par l'Etat. Cependant, c'est le pouvoir d'achat qui importe. M. Texier souhaite, par conséquent, connaître son évolution, pour les catégories les moins favorisées, ainsi que pour les catégories les plus favorisées, d'autant que l'éventail des revenus a récemment augmenté. Par ailleurs, le phénomène des accidents du travail et des maladies professionnelles est-il important au Viet Nam ? Dans l'affirmative, quels en sont les motifs et quelle est la politique développée par le Viet Nam en matière de prévention ? S'agissant du pluralisme syndical, il est fait état, dans le rapport du Viet Nam de relations entre les syndicats vietnamiens et les syndicats internationaux. Existe-il des cas d'affiliation aux deux grandes confédérations syndicales mondiales ? Par ailleurs, M. Texier souhaite savoir quel est le sort des enfants après un divorce. Le divorce est-il prononcé par un tribunal et, dans l'affirmative, ce tribunal est-il compétent pour décider du sort des enfants ? Existe-t-il une possibilité de responsabilité partagée des enfants ? D'autre part, quelle est la proportion des propriétaires et des locataires ? Y a-t-il, au Viet Nam, comme dans d'autres pays, beaucoup de personnes mal logées ou sans logement ? Enfin, le Viet Nam connaît-il des maladies endémiques et, dans l'affirmative, quelles sont les actions engagées par le gouvernement pour les combattre ? Fait-il, à cet égard, appel à l'aide internationale ?

29. Mme Visokajova prend la présidence.

30. Mme BONOAN-DANDAN souhaite savoir si le Viet Nam a défini une politique d'enseignement des droits de l'homme aux niveaux primaire, secondaire et universitaire ? Existe-t-il des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux forces de police et au personnel militaire ? Par ailleurs, Mme Bonoan-Dandan souhaite savoir quels sont les droits des enfants nés en dehors du mariage, notamment en matière d'héritage ? Y a-t-il eu des exemples, dans un passé récent, de litiges portés devant les tribunaux par des enfants nés en dehors du mariage qui réclamaient une part de l'héritage de leurs parents ? Par ailleurs, la délégation vietnamienne peut-elle donner des chiffres, ou du moins des informations précises, concernant le travail des enfants ? Mme Bonoan-Dandan indique, en outre, que le rapport du Viet Nam ne contient aucun chiffre concernant les personnes handicapées. Elle rappelle que le Comité s'intéresse particulièrement à cette question. C'est pourquoi elle souhaite savoir si le Viet Nam a établi des programmes en faveur des personnes handicapées, et notamment en faveur de victimes de la guerre. S'agissant de la "discrimination positive" évoquée par le représentant du Viet Nam pour l'octroi de certaines bourses d'études, Mme Bonoan-Dandan souhaite savoir si le traitement préférentiel accordé à certaines personnes défavorisées tient compte des aptitudes de ces personnes. Par ailleurs, le nombre des personnes bénéficiant d'un traitement préférentiel est-il inclus dans le quota d'élèves pouvant bénéficier des bourses ? Dans l'affirmative, combien de personnes perdent le bénéfice des bourses à cause de ladite "discrimination positive" ?

31. M. JIMENEZ BUTRAGUENO rappelle que le représentant du Viet Nam a évoqué la possibilité pour les salariés de compléter leurs revenus grâce au secteur non structuré. Cette situation, stressante, ne peut-elle pas avoir des répercussions négatives sur la santé ? Le Gouvernement vietnamien a-t-il envisagé cette possibilité et quelles sont les mesures qu'il peut prendre à cet égard ? Par ailleurs, Mme Jimenez Butragueno estime, elle aussi,



que la notion de "discrimination positive" est inquiétante. Les bourses d'études devraient être octroyées pour des raisons familiales ou liées à l'aptitude et non pour des raisons liées à la guerre. Cela ne peut, en effet, que réveiller de vieilles rancunes. S'agissant des salaires, Mme Jimenez Butragueno souhaite enfin savoir quel est, par exemple, le salaire d'un professeur.

32. Mme IDER souhaite savoir comment les commentaires et pactes internationaux auxquels le Viet Nam est partie, et notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont incorporés à la législation nationale. D'autre part, comment ces instruments sont-ils portés à la connaissance du public ? Sont-ils traduits et publiés dans des brochures ou des journaux ?

33. La PRESIDENTE s'étonne que le droit de grève ne soit pas prévu par la législation du travail. La grève est-elle considérée comme une atteinte à la discipline du travail ? Constitue-t-elle une cause de licenciement ou de rupture de contrat ?

34. M. Alston reprend la présidence.

35. M. NGUYEN LUONG (Viet Nam) indique que son pays connaît des problèmes démographiques. En effet, la moyenne d'âge est très jeune, même si la longévité tend à augmenter. Lorsque les autorités vietnamiennes parlent de réduire la croissance démographique, il s'agit plus d'un slogan politique, et d'un travail de persuasion, que d'une obligation. Les époux sont évidemment libres de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, mais le gouvernement fait tout son possible pour les convaincre du bien-fondé d'une planification familiale efficace. Ce problème est plus aigu dans les campagnes, où l'on estime généralement que le bonheur des familles est proportionnel au nombre d'enfants. Dans les villes, en revanche, les gens, plus éduqués, sont acquis à la planification familiale. Il n'existe donc pas d'obligation en la matière, même si à l'échelle locale il peut y avoir des bavures, dues à des fonctionnaires trop zélés. Par ailleurs, le Viet Nam suit les directives du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

36. Le représentant du Viet Nam indique qu'en matière de bourses d'études les termes "discrimination positive" ne sont peut-être pas adéquats. Il s'agit plutôt d'un traitement préférentiel, sans lequel il est impossible d'aider les groupes les plus vulnérables de la société. Si ce processus se déroule dans la transparence, il ne s'agit pas de discrimination. Une fois encore, il peut y avoir des bavures à l'échelon local mais, dans ce cas, les autorités font le nécessaire pour y mettre bon ordre.

37. La gratuité de l'enseignement est assurée pour l'enseignement primaire, c'est-à-dire les cinq premières années d'école, mais contrairement à la situation antérieure, l'enseignement plus avancé est dispensé en contrepartie d'une petite contribution. Les professeurs sont peu payés et les élèves travaillent dans des conditions très difficiles, notamment par manque de locaux; à cause de cela le niveau n'est pas toujours suffisant, et les cours supplémentaires se multiplient. Il y a là un problème social que le Viet Nam doit résoudre.

38. Répondant à une question de M. Texier sur les maladies endémiques, le représentant du Viet Nam reconnaît qu'il y a une recrudescence de paludisme dans son pays, due notamment à des parasites venus des pays environnants et résistant aux produits classiques. Le Viet Nam est le deuxième pays, après la Chine, à avoir produit de l'artémisinine, qui est très efficace. Malheureusement, les quantités produites sont encore insuffisantes et le Viet Nam appellera peut-être des laboratoires privés à l'aide.

39. Pour ce qui est du salaire minimum, il faut l'envisager sous l'angle du pouvoir d'achat. Les chiffres avancés vont de 5 à 35 dollars, mais il faut considérer qu'il s'agit de la conversion de chiffres donnés en dông, qui représentent un pouvoir d'achat plus grand que leur équivalent en dollars. Il n'y a que dans le secteur privé que l'on parvient encore à un salaire mensuel de 50 dollars. Parallèlement, le travail non structuré se développe. Les enseignants donnent des cours supplémentaires, comme on l'a vu, les pharmacies se font dépositaires de produits divers, etc. Le Gouvernement vietnamien cherche, en collaboration avec l'OIT, à trouver les moyens de stabiliser le salaire minimum. L'orateur explique que le Viet Nam est passé d'un système de prix subventionnés et de rationnement à un système de prix libres; les subventions ont disparu, mais les salaires ont augmenté. Entre 1986 et 1988 l'inflation a été considérable, mais la situation s'est stabilisée depuis et le pouvoir d'achat a suivi la même tendance. Il faut cependant reconnaître que s'il permet de vivre il est tout de même insuffisant et le Ministère du travail a prévu de modifier, très progressivement, la grille des salaires.

40. Répondant à la question posée sur les maladies et les accidents du travail, le représentant du Viet Nam explique que les ouvriers, surtout ceux qui sont particulièrement exposés - mineurs, ouvriers des cimenteries, etc. - ont droit à des soins. Le Viet Nam travaille actuellement en coopération avec l'OIT et diverses institutions pour mettre au point une législation et un système de prestations dans le domaine des maladies professionnelles. Le Viet Nam ne disposant que de fonds limités et d'une technologie insuffisante pour faire face à ces maladies fera appel au concours des organisations internationales.

41. Répondant à la question de Mme Bonoan-Dandan sur le mariage, M. Nguyen Luong dit que la loi ne fait aucune différence entre les garçons et les filles, entre les enfants issus de mariages différents, ou entre les enfants nés dans le mariage et en dehors. Si un enfant souhaite obtenir justice, il peut s'adresser à un syndicat, à l'Union des femmes ou à une organisation de jeunes, qui l'aideront à présenter son affaire devant un tribunal. Au sujet du droit de visite et de la responsabilité des parents en cas de divorce, M. Nguyen Luong dit que des textes existent mais que la pratique est difficile. L'Union des femmes offre aux couples séparés des services de consultation sur la façon de traiter les enfants. On pense que la pression de l'opinion publique pour faire respecter une certaine éthique aura plus d'effet que les textes législatifs sur l'évolution des mentalités.

42. Parlant des réfugiés, le représentant du Viet Nam dit que la situation des boat people (réfugiés de la mer) a été totalement politisée. On s'est efforcé, au Viet Nam, de les pousser à quitter le pays, et à l'étranger de les attirer. Le Viet Nam est aujourd'hui prié de reprendre ses ressortissants, dont certains sont dans des camps depuis 10 ans et d'autres ne peuvent plus être considérés comme des réfugiés. Ce rapatriement a trois caractéristiques : il se fait dans la sécurité, dans la dignité et avec l'aide internationale appropriée. Le Viet Nam souhaite aussi recevoir une aide pour la réintégration des réfugiés dans leurs communautés. Les premiers temps de ce rapatriement ont été très difficiles. Le Haut Commissariat pour les réfugiés a reçu de M. Perez de Cuellar un mandat étendu, prévoyant une coopération avec les pays de premier asile et le pays d'origine. Cependant, l'action a été freinée par le refus de considérer l'aspect développement, et par la volonté de ne s'attacher qu'à l'assistance humanitaire. Bien des Vietnamiens ont alors accumulé une petite fortune en partant par exemple à Hong Kong, pour ensuite se faire rapatrier, et gagner ainsi près de 2 000 dollars. L'aide humanitaire est aujourd'hui complétée par l'aide au développement, ce qui a permis aux communautés de créer des emplois. La Communauté européenne a apporté une aide de 10 millions d'Ecus (soit 13 millions de dollars) pour la première phase de ce projet. La deuxième phase va bientôt commencer et l'orateur a reçu du Haut Commissariat pour les réfugiés l'assurance que les fonds ne manqueront pas pour 1993. Il ne restera plus, lorsque cette phase sera terminée, qu'un nombre résiduel de réfugiés qui sera absorbé naturellement.

43. A la question sur la situation de l'entreprise privée, M. Nguyen Luong répond qu'il y a aujourd'hui cinq catégories de propriété : populaire, collective, capitaliste, individuelle - ou privée - et mixte (sorte de copropriété entre l'Etat et des intérêts privés). La Constitution de 1980 n'en prévoyait que deux : la propriété populaire et la propriété collective. On peut voir dans cette évolution un effort pour légaliser ce que le code des investissements avait déjà institué. Le secteur privé vietnamien jouit maintenant des mêmes bénéfices que les investisseurs étrangers, à condition d'investir dans une des sept zones économiques spéciales. La mise en place du secteur privé, qui avait été confiée à un conseil central, est maintenant chose faite.

44. Répondant à la question de M. Romero sur la liberté de religion, M. Nguyen Luong précise que le Viet Nam compte 70 800 000 habitants, dont plus de 10 millions de chrétiens et autant de bouddhistes. Cette dernière religion est plutôt un style de vie fondé sur des critères du bien et du mal qu'une foi. Tout un chacun, même non-bouddhiste, peut aller à la pagode. Le reste de la population pratique le culte des ancêtres mais vit selon l'éthique bouddhiste. Cependant il est tout à fait normal au Viet Nam d'être non-croyant. Cela explique que la religion ne joue aucun rôle dans l'accès à l'emploi ou aux études. La seule règle est celle du respect de la loi et du programme d'études. C'est ainsi que, si un professeur peut exposer ses vues lors de conférences, de séminaires ou de colloques, il est tenu pendant ses cours de suivre strictement le programme établi.

La séance est levée à 13 heures.

-----